

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention de prestation – Atelier « transition CM2-6^{ème} » - PRE

N°2023 / 01

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE),

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise sociale « Training Harmonie » située, 6 rue de la Croix Tabelonnie – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'entreprise sociale « Training Harmonie » une convention de prestation ayant pour objet la mise en place de stages dont l'objectif est de développer l'autonomie des enfants pour une meilleure trajectoire scolaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

Article 3 - La convention prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 23 JAN. 2023

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

